

Guide d'utilisation du formulaire de pose d'enseignes prohibant le stationnement

Important

Avant de remplir le formulaire de pose d'enseignes, vous devez avoir un [permis d'occupation du domaine public](#) (ODP) valide.

Le formulaire doit être transmis au moment de l'installation ou de la validation de la signalisation et de **12 et 14 heures avant le début des travaux ou de l'événement**. Assurez-vous que les panneaux sont bien visibles et conformes aux règlements.

Un processus en ligne pour le formulaire de pose d'enseignes

Afin de rendre le processus plus rapide et efficace, le formulaire de pose d'enseigne doit être rempli en ligne depuis le 5 août 2025.

Le formulaire en ligne :

- soumet instantanément à l'Agence votre formulaire une fois rempli.
- permet un meilleur suivi des demandes.
- est accessible sur le Web, via votre téléphone intelligent, ordinateur ou tablette.
- réduit les erreurs en validant automatiquement les informations saisies et en s'assurant que tous les champs requis sont complétés.

Pourquoi le remplir?

- Pour rendre applicables les panneaux de signalisation installés
- Pour permettre à un agent de stationnement d'intervenir si un véhicule est stationné dans la zone interdite

Le formulaire de pose d'enseignes qui doit **obligatoirement rempli et transmis à l'Agence de mobilité durable de Montréal** (en ligne) pour officialiser l'installation de panneaux interdisant le stationnement lors de travaux ou d'événements.

Foire aux questions

Est-ce que je peux quand même envoyer ma demande via le formulaire papier?

Non. Les formulaires envoyés par courriel ne sont plus acceptés.

Est-ce que je dois envoyer le formulaire aux arrondissements concernés une fois rempli en ligne?

Non, vous ne devez pas envoyer le formulaire aux arrondissements.

Quand dois-je remplir le formulaire?

Assurez-vous de le remplir au moment de l'installation ou de la vérification de la signalisation, et ce, 12 à 14 heures avant le début des travaux ou de l'événement.

Quelle est la différence entre une nouvelle demande et une demande existante?

Sélectionnez « Nouvelle demande » s'il s'agit de la première fois que vous faites une demande pour la pose d'enseignes dans la zone de travaux ou d'événement concernés. Si les enseignes installées sont amovibles, vous devrez remplir à nouveau le formulaire, et ce, à tous les jours des travaux ou de l'événement. La prochaine fois que vous remplirez le formulaire, vous pourrez donc sélectionner « Demande existante ».

Sélectionnez « Demande existante » si vous avez déjà rempli ce formulaire pour les travaux ou l'événement. Vous devrez dans ce cas inscrire le numéro de la demande qui vous a été transmis par courriel.

Est-ce que je dois inscrire mon nom et mes coordonnées si je remplis le formulaire, mais ne suis pas le détenteur ou la détentrice du permis ODP?

Non. Uniquement le nom du détenteur ou détentrice (personne responsable ou entreprise) du permis ODP doit être renseigné. Veuillez inscrire les informations telles qu'inscrites sur le permis délivré par la Ville.

Je n'ai pas reçu le code de confirmation par courriel, que faire?

Vérifiez votre boîte de courriels indésirables ainsi que l'adresse courriel fournie soit exacte. L'envoi du code de vérification peut prendre quelques minutes.

Si après 30 minutes vous n'avez toujours pas reçu le code et que l'adresse courriel fournie est exacte, cliquez sur à nouveau sur « Envoyer le code de confirmation ».

Quelle est la différence entre l'adresse et les tronçons de rue (« entre la rue » / « et la rue »)?

L'adresse correspond à l'adresse principale où ont lieu les travaux. Les tronçons de rue, quant à eux, identifient où le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux ou de l'événement. C'est également sur ces tronçons que pourront intervenir les agent-e-s de stationnement si un véhicule est en infraction.

Quelle adresse dois-je indiquer si les travaux ou l'événement ont lieu sur plusieurs rues?

Dans le champ « Adresse », identifiez l'adresse principale où auront lieu les travaux ou l'événement. Les champs « Entre la rue » et « Et la rue » vous permettent ensuite d'identifier l'ensemble des rues touchées par les travaux ou l'événement.

Est-ce que je vais recevoir une copie de mon formulaire une fois envoyé?

Oui, vous recevrez par courriel une copie PDF de votre demande.

Un véhicule est stationné dans la zone de travaux ou d'événement! Que faire?

Si un véhicule bloque votre zone de travaux ou d'événement, signalez l'infraction auprès de notre service à la clientèle au 514 868-3737, option 1. Assurez-vous d'avoir en main au moins une des informations suivantes :

- Le numéro du formulaire en ligne soumis de 12 à 14 heures avant le début des travaux
- L'adresse des travaux
- L'arrondissement concerné
- Le nom de l'entrepreneur

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question?

Contactez notre service à la clientèle, disponible 24h/ 24 et 7j/ 7.

Par téléphone : 514 868-3737

Par courriel : sac@agencemobilitedurable.ca